Photo d'identité récente à agrafer ici

Contrat de souscription d'un abonnement à la carte de transport scolaire

COMMUNE DE SAINT LOUIS

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

(1) DÉJÀ ABONNÉ(E), INDIQUEZ ICI VOTRE NUMÉRO DE CARTE 2014-2015:

(2) COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE : ❑ M. ❑ Mme. ❑ Mlle

Nom .....

Prénoms .....

Date de naissance ..... / ..... / .....

(3) COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE : ❑ Père ❑ Mère ❑ Tuteur

Nom .....

Prénoms .....

Adresse .....

.....

Quartier ou lieu dit

Code postal 9 7 4 Ville .....

Tél. domicile* Tél. portable* 0 6 9

(* Indispensable en cas de problème)

Email .....

❑ Je refuse de recevoir par e-mail et par SMS des infos pratiques

(4) SITUATION SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE : ❑ Maternelle ❑ Ecole ❑ Collège ❑ Lycée ❑ LEP ❑ Autres

Etablissement fréquenté pour 2015 .....

Classe .....

Régime ❑ Interne ❑ Externe ❑ Demi-pensionnaire

Arrêt de montée le plus proche du domicile ou Numéro de l'arrêt (OBLIGATOIRE)

.....

CACHET de L'ETABLISSEMENT

(5) TARIF DES ABONNEMENTS SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

Quotient familial	annuel
0 à 320	90 €
321 et +	130 €

Quotient familial	annuel
0 à 320	20 €
321 et +	50 €

* SIGNATURE DU PAYEUR (OBLIGATOIRE)

(6) CHOIX DU PAIEMENT OPTION FREE NÉO :

Option*

Mensuel	❑	5 €
Annuel	❑	30 €

QUOTIENT FAMILIAL

* Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales jointes, ainsi que du réglement du transport.

Partie réservée à l'agent commercial SEMITTEL : Dossier reçu le ..... / ..... / .....

❑ PERSONNEL ❑ DASS ❑ ETUDIANT Par .....

Dossier reçu le ..... / ..... / .....

Par l'agent N°

Montant à payer: ..... €

CACHET

Nous vous invitons à effectuer le paiement à votre agence commerciale dés réception du courrier ou sur notre site internet www.alterneo.re.

⚠ CE RÉCÉPISSÉ NE VAUT PAS TITRE DE TRANSPORT

Conditions générales d'abonnement

1- Abonnement

1-1) L'abonnement est strictement personnel.
Il est composé d'une carte nominative comportant la photo de l'abonné et d'un coupon d'abonnement valable pendant la durée de l'abonnement.

1-2) Il est réservé aux élèves scolarisés dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Education Nationale et résidant sur le territoire de la C.I.Vi.S.

1-3) La demande de dérogation émanant d'élèves ne remplissant pas les conditions fixées ci – dessus fera l'objet d'un traitement particulier en fonction des circuits existants et des places disponibles sans qu'il puisse en résulter une obligation de moyens de la part de la collectivité.

2- Paiements des abonnements

2-1) L'abonnement est souscrit pour l'année.
Le prix de l'abonnement étant dû dans son intégralité pour cette période.

2-2) Le montant à payer par la famille est calculé en fonction du quotient familial.
Le quotient familial ne pourra pas être révisé en cours d'année scolaire.

2-3) L'abonné pourra acheter son coupon choisi lors de son inscription uniquement sur présentation du courrier indiquant le quotient familial.
Ce coupon peut être acheté soit :
- en agence commerciale
- par correspondance à l'adresse suivante :
SEMITTEL 63 Route de l'Entre Deux - Pierrefonds BP 35 97451 Saint Pierre Cedex (joindre une copie de la pièce d'identité).
- sur le site internet www.alterneo.re.

La carte et le coupon seront envoyés par courrier à l'abonné.

2-4) L'abonnement FreeNéo est reservé aux élèves scolarisés (premier et second degré) et constitue une option.
L'abonnement est souscrit soit par mois ou par an.

2-5) Le payeur devra se munir d'une pièce d'identité et devra libeller son chèque à l'ordre :
- de la **SEMITTEL** pour les paiements des cartes Dom Écol et FreeNéo
- de la Régie Transports Scolaires pour les paiements des cartes Collégien et Lycéen et Marmaille

2-6) En cas d'impayés, la procédure suivante sera appliquée :
- première lettre de relance (règlement sous huitaine)
- deuxième lettre de relance si le compte présente toujours un solde débiteur (règlement sous huitaine)
- si aucun paiement, envoi de la troisième lettre de relance (règlement sous huitaine)
- si pas de règlement, radiation de l'élève au bout de 10 jours (à réception de la troisième lettre de relance).

2-7) La délivrance de la nouvelle carte ne sera pas accordée si le client est toujours en situation irrégulière (impayé, radié pour « impayé ») sur les périodes en cours et les périodes antérieureS.

3- Conditions d'utilisation des abonnements

3-1) La carte et le coupon d'abonnement doivent être présentés conjointement à chaque montée dans le véhicule ou lors du contrôle.
En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, il peut être demandé une justification d'identité.

3-2-a) Les cartes Collégien et Lycéen et Marmaille permettent uniquement l'utilisation des circuits scolaires sur les communes de la C.I.Vi.S.

3-2-b) La carte Dom Écol permet de faire un aller/retour par jour dans le cadre d'un trajet domicile/école sur un circuit mixte scolaire/ligne régulière :
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 8h30 et de 16h00 à 18h00 - Le mercredi jusqu'à 8h30 et de 11h30 à 13h30. **(Hors vacances scolaires)**

3-2-c) La carte FreeNéo permet un nombre de voyages illimités sur tout le réseau alternéo

3-3) Toute utilisation frauduleuse des cartes constatée lors du contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs et du retrait immédiat de la carte. **La carte scolaire et la carte FreeNéo doivent être présentées conjointement à chaque montée dans le véhicule ou lors du contrôle sous peine de verbalisation.**
Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs ou fermeture des établissements.

3-4) Conformément à la législation en vigueur le titre de transport vaut contrat donc l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

3-5) Les élèves sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule et de la descente du véhicule au domicile.

4- Détérioration, perte ou vol

En cas de détérioration de la carte, elle sera récupérée et remplacée gratuitement.
En cas de perte ou de vol, le tarif suivant s'appliquera : Duplicata de carte 5 €
Aucun remboursement de titres de transport utilisés durant la période de perte ou de vol ne sera effectué.

5- Responsabilité du payeur et de l'abonné

5-1) Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même si ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

5-2) Le payeur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la signature de la fiche d'inscription.

6- Changement de situation et Résiliation et remboursement

6-1) Le changement de situation et la résiliation du contrat doivent être signalés et motivés à la Semittel par courrier.

6-2) Si le compte est débiteur, la résiliation ne prend effet qu'après paiement des sommes dues.

6-3) Il sera procédé sur justificatifs au remboursement des coupons dans les trois cas suivants :
- décès de l'abonné
- déménagement de l'abonné
- secteur non desservi par les transports scolaires de la C.I.Vi.S.

Pour toute utilisation supérieure à 50% de la carte, aucun remboursement ne sera accordé.

7- Evolutions des présentes conditions générales d'utilisation

La C.I.Vi.S et la SEMITTEL se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation.

8- Modalités d'inscription

8-1) Remplir la fiche d'inscription

8-2) Reporter le numéro de votre carte actuelle sur la fiche d'inscription.

8-3) Agrafer une photo sur la fiche (ne pas la coller).
La photo est obligatoire pour la constitution du dossier.

Joindre les pièces justificatives suivantes (photocopie obligatoirement) :
- ►Photocopie du **justificatif d'adresse (Eau, EDF..)**
- ►Photocopie de l'**attestation de placement pour les enfants confiés au service d'aide sociale à l'Enfance.**
- ►Photocopie de l'**avis d'imposition 2013 ou 2014** (si vous êtes imposable)

Ou photocopie de la **dernière notification de la CAF (2015 avec le quotient familial)**
- ►**Cachet de l'établissement scolaire ou certificat de scolarité**

! Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

9- L'accompagnement scolaire pour les maternelles (Carte)

Pour l'enfant en maternelle, la personne responsable sera sollicitée par l'accompagnatrice de transport scolaire afin de désigner une ou deux personnes habilitées à réceptionner l'enfant lors de sa descente du véhicule. Elle devra remplir ultérieurement une attestation de prise en charge.
Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents du domicile à la montée du car et de la descente du car au domicile.
En l'absence de la personne responsable de l'enfant, à la descente du véhicule l'élève de maternelle ne sera pas déposé par le conducteur.Il sera amené soit à l'école, soit dans un lieu sécurisé (Poste de Police ou Gendarmerie)

10- Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion des abonnements font l'objet d'un traitement informatique.
Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.
Il vous suffit pour cela de nous écrire en joignant une copie de votre pièce d'identité,via le service clientèle au 63 Route de l'Entre Deux - Pierrefonds BP 35 97451 Saint Pierre Cedex.
Pour la souscription de l'abonnement, l'usager s'engage à accepter le règlement édicté par la C.I.Vi.S